Marchandiſes au cent poids de marc.

Sucre terré ou caſſonade, premiere *ſorte*, 55 à 56 ℔ ; — ſeconde *ſorte*, 48 à 50 ℔ ; troiſiéme *ſorte*, 45 ℔ ; — petit ſucre ou quatriéme ſorte, 38 ℔ ; — ſucre brut premiere ſorte, 33 ℔ ; — ſeconde *ſorte* 32 ℔ ; ſucre en pain de 4 & 6 ℔ en papier, 75 ℔ ; d°. dans les cinq Groſſes Fermes, 100 ℔ ; miel de Bretagne, 15 à 18 ℔ ; — coton de Smyrne, 130 à 135 ℔ ; — gomme de Senegal, 85 ℔ ; — chanvre du Pays, 2[illegible] ℔ ; fleur de farine nouvelle du Pays, 14 à 16 ℔ ; peaux de veaux du Pays ſeches en poil, ſelon leur poids, 178 à 181 ℔ ; — cuir des Iſles de 17 à 20 ℔ à la raie, 155 ℔.

Marchandiſes au compte & à la piéce.

Peaux de veaux en blanc, 14 à 16 ℔ ; acier, premiere qualité, 27 à 26 ℔, le *barril* de la marque K B, peſant environ 107 ℔ poids ort ; — d°. ſeconde qualité, 26 ℔ le barril de la marque B F ; — gaudron, 24 à 26 ℔, le barril peſant environ 200 ℔ poids ort de Bayonne ; — brai gras, 26 à 28 ℔ *idem* ; — brai ſec, 28 à 30 ℔ ; — planches ſelon leur qualité, largeur, longueur & épaiſſeur, 80 à 130 ℔.

Cours des vins & eaux-de-vie.

Vins nouveaux, premiere qualité, 120 à 125 ℔ ; — ſeconde qualité, 110 à 115 ℔ ; troiſiéme qualité, 90 à 100 ℔ ; — eau-de-vie 112 à 116 ℔ les 29 *veltes*.

PRIX *des ſels quittes à bord des Navires.*

Le ſel nouveau au Poulignen, 35 ℔ ; le vieux 40 ℔ ; — au Croific 40 ℔ le *muid* ; — à Noirmoutier, 60 ℔ ; à Bourgneuf, 80 ℔ la *charge*.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Il eſt entré dans ce Port le Navire la GENTILLE, de Nantes, de 300 tonneaux, Armateur M. *Michel*, Capitaine le Sr. *Viau*, venant de Leogane, & le Navire la JULIE, Armateurs MM. *Broudou pere & fils*, Capitaine le Sr. *Prudhomme de Montbray*, venant du Cap, chargés de 754 barriques, 8 quarts de ſucre brut, terré & tête ; de 700 ℔ d'indigo ; — de 7 boucauds 38 futailles, 41 barriques, 166 quarts, 2 barrils 82 ſacs de caffé ; — de 19 balles, 1040 ℔ de coton ; de 500 cuirs ſecs en poil ; de 1200 ℔ de canefice ; — de 24 madriers de bois d'Acajou ; — de 2 coffres, 6 caiſſes de coquillage ; — de 3 caiſſes d'ananas ; d'une partie de poivre, de gingembre ; de ſirop & de confitures.

Les Navires la JULIE & le St. J. BAPTISTE venant de St. Domingue, ſont arrivés à Pimbeuf, malgré les vents contraires qui ſont toujours à l'Eſt ; on en donnera les chargemens dans un ordinaire ſuivant.

DÉPART *de Navires.*

Le Navire la MARIE-JEANNE, de Nantes, du port de 120 tonneaux, Armateur M. *Hoys*, Capitaine le Sr. *Legouteux*, eſt parti pour Guinée.

☞ Le HARDI, de 350 tonneaux, Armateur M. *Claude Lory*, Capitaine le Sieur HARDI, eſt parti pour le Cap.

☞ L'ARCHAYE, de 240 tonneaux, Armateurs Madame veuve *Lemaſne & Jean Praud de Chermond*, Capitaine le Sr. *Lapivardiere*, eſt parti pour St. Marc & le Port au Prince.

☞ Le St. SIMON, de 400 tonneaux, Armateur M. *Deurbroucq*, Capitaine le Sr. *Taillard*, eſt parti pour St. Domingue.

☞ La SEVRE, de 250 tonneaux, Armateurs MM. de *Seigne*, *Drouin & Dulac*, Capitaine le Sr. *Peignon*, eſt parti pour le Cap.

NAVIRE *en chargement.*

Le PRINCE CRAS, de 120 tonneaux, Armateur M. *Bertrand de la Clauſerie*, Capitaine le Sr. *Duroché Rochet*, eſt en charge pour Guinée.

DE S. MALO, *le 4 Septembre* 1764.

Le Sr. *François Chenard*, Capitaine de la Frégate le SPINX, eſt de retour dans ce Port, ayant exécuté les ordres qui lui ont précédemment été donnés par la Cour. Cette même Frégate avoit été expédiée l'année paſſée avec la Frégate l'AIGLE, pour faire une découverte. (Voyez la Gazette N°. 54) Ce Capitaine a paſſé par la Guadaloupe, d'où il rapporte une partie de caffé & de ſucre.

Il eſt auſſi arrivé ici le coſſre le *jeune Thomas*, de Grauwe en Friſe, Capitaine *Gabe Lolkes* ; le Smac la *Porte de Mer*, Capitaine *Sipke Clazen*, venant de Riga, chargés de 218 bondes de chanvre ; — de 156 planches & gaules ; — de 960 planches, 1900 douves pour faire des tonneaux.

☞ Le Navire la *Demoiſelle Anne*, de

Frieze, Capitaine *Darent Adrians*, venant de Dantzic, chargé de 1479 planches de différentes longueurs & épaiſſeurs ; — de 1200 douvelles pour conſtruire des tonneaux & des botes.

☞ La Barque les *7 Freres* & les 7 *Sœurs*, d'Argenton Capitaine *Jean Kemoing*, venant de Bayonne, chargé de Gaudron, de bray, de réſine, de planches & d'avirons.

☞ Le Navire la *Marie-Charlotte*, de St. Malo, Capitaine *Charle Villard*, venant de Bordeaux, chargé de vin & d'eau-de-vie.

☞ Le Navire l'*Ange Gardien*, de St. Malo, du port de 120 tonneaux, Capitaine le *Chevallier de la Tourandais*, eſt en charge dans ce Port pour Liſbonne, & partira au 10 Octobre prochain.

☞ Le Navire l'*Union*, Capitaine *Bellevant Cormier*, eſt auſſi en charge dans ce Port pour le Cap François, & partira dans tout le courant du mois.

DU HAVRE, *le 9 Septembre* 1764.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 2 au 5 Septembre incluſivement, le Smac Hollandois les *trois Sœurs*, Capitaine *Jean Evers Ketelaar*, venant d'Amſterdam, chargé de 144 barrils de cauris ; — de 50 barriques de ris ; — de 3 coffres de pipes ; — d'un barril de couteaux : d'une caiſſe de fromages ; — d'une caiſſe de moutarde ; — de 10 paquets de ſtockfich ; — de 14 *laſts* de féves pour des chevaux ; — la Goelette la *Jalouſie*, Capitaine *Gilles Toulorge* venant de *Carteret*, chargé de 8 canons ; de 2 pierriers ; — de 8 barrils, 20 bouteilles de vin ; — d'un barril de tafia ; — d'une cannette d'eau-de-vie ; — de 22 vieilles voiles ; — d'un ancre, 6 coffres de hardes ; d'un coffre de vaiſſelle ; — d'un barril de ris ; d'un barril de pois ; — de 2 crics ; — d'une partie de vieille féraille ; d'un coffre contenant diverſes choſes ; — le tout provenant du naufrage du Navire Danois, l'*Eſpérance*, Capitaine *Lipman*, perdu ſur la côte de *Sortainville*, le 12 Juin 1764 ; — le Brigantin Anglois le *Beddeford*, Capitaine *Ellis*, venant de Cork, chargé de 815 barrils de bœuf ; — de 40 frequins, 30 demi-frequins de beurre ; de 90 caiſſes de chandelles, & de deux barriques de ſaumure ; — le Senau la *Fidele*, Capitaine *Emanuel Foſſe*, venant de St. Marc, chargé de 66 barriques 6 quarts de ſucre brut & commun ; — de 22 barriques, 73 quarts, 154 ſacs de caffé ; — de 70 balles, 20 ballotins, 2 ſacs de coton ; — de 16 barriques, 5 tierçons, 9 ancres, 23 quarts d'indigo.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port depuis le 2, juſques & compris le 8 Septembre, les Smacs Hollandois le *jeune Sloep*, Capitaine *Jntye Heeres Sloep* ; — les deux *Freres* Capitaine *Anke Pieters de Vries* ; — le *jeune Pierre*, Capitaine *Taake Janſen* ; — le *jeune Reyniers*, Capitaine *Claas Hendrick*, allant à Hambourg, chargés de ſucre & de caffé ; — le Navire le Mercure, Capitaine *Leclerc*, allant à Cadix ; le Brigantin le *Neptune*, Capitaine *Guillaume Mouton*, allant à Liſbonne ; — le Navire Hollandois la *Fortune*, Capitaine *Pieters*, allant à Amſterdam, chargé de ſucre & de caffé ; — le Sloup Anglois l'*Heureux*, Capitaine *Lallon*, allant à Cork ; le Navire Hollandois la *Vigilance*, allant à Barcelone, chargé de farine.

NAVIRES *en armement.*

☞ Le Navire la VICTOIRE, du port de 300 tonneaux ou environ, armé de 12 canons & autres menues armes à proportion, 30 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine LOUIS RABIER, eſt actuellement en charge dans ce Port pour aller en droiture au CAP FRANÇOIS, & partira au commencement d'Octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des Marchandiſes à fret, s'adreſſeront au Havre à M. ROUCELET.

☞ Le Navire le St. JOACHIM, ci-devant l'AIMABLE MARIE-ANNE, grand voilier, de 150 tonneaux, commandé par le Capitaine de BRAY, eſt en charge dans ce Port pour aller en droiture au CAP FRANÇOIS, à St. MARC, au PORT AU PRINCE & à LEOGANE, & partira au commencement du mois d'Octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront à Paris à M. SAUVEL, Marchand *Epicier*, *rue neuve des petits champs* ; — à Rouen, à M. ROCHET, chez M. *Etienne Marye* ; au Hayre à M. BOBY.

☞ Le Navire le GRACIEUX, de 350 tonneaux armé de 12 canons de 6 ℔ de balles 40 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine PIERRE GUERARD, eſt auſſi en charge dans ce Port pour aller en droiture au CAP FRANÇOIS, & partira vers le 15 Octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou faire charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront au Havre à Madame veuve JEAN FERAY.

DE ROUEN, *le 9 Septembre* 1764.

PRIX *des grains le 5 Septembre.*

Le meilleur bled froment a été vendu 8 ℔ 10 ß la *mine*, peſant 50 ℔ *poids de marc*; — celui de *ſeconde qualité*, 8 ℔; — petit bled froment, 7 ℔ 5 ß; — le bled champart, 6 ℔ 15 ß; — le bon meteil, 6 ℔; — le petit méteil, 5 ℔; — le ſeigle, 3 ℔ 15 ß; — l'orge, 5 ℔; — la bonne avoine, 6 ℔ 10 ß.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le 3 & le 6 du courant, les Navires la PAIX, Capitaine *Luer Danker*, le FRERE CADET, Capitaine *Geelt Neuves*, venant d'Hambourg; — les Navires des Capitaines *Age Syverds* & *Frederick Chriſtiaan*, venant de Dantzic; le Navire l'AFRICAIN, Capitaine *Lenoir*, venant de Rotterdam, chargés de 375 balles de laine; — de 23 futailles de plumes; de 6 futailles, 195 planches, trois ballots & 5 fonds de cuivre; — de 5 futailles de cire; — de 226 barrils de bray; — de 15 barrils d'arſenic; — de 4 barrils d'orpiment; de 8 barrils de litarge; — d'une futaille de ſoie de porc; — de 3 tonneaux de nacre de perle; — de 3 barrils de chicotin; de 51 barril de fer blanc; — de 5 barrils de fer noir; — de 10 rouleaux de tiſſu de ploc; — de 300 piéces de plomb; — de 3 barrils de creuſets; — de 2 paquets de crin; de 31 barrils, 3 caiſſes & 63 botes d'acier; de 255 paquets de lin; — de 16 barrils de potaſſe; — de 3204 pains de fromage; de 62 futailles de ceruſe; — d'un panier d'étain de glace; — de 6 futailles de ſoufre; — d'une futaille de fleur de ſouffre; d'un barril de gomme de ſandarac; de 38 meules à Taillandier; — de 9 futailles de garance; — de 40 balles de poivre; — de ſix barrils de Vermillon; — de 1159 buches de bois de teinture; — d'un barril de mine de plomb; — de 2 balles de bois moulu; — d'un barril de blanc de baleine; — de 4 futailles de ſucre en pain; — de 3 barrils & 1 ballot de girofle & de muſcade; — de 21 balles de coton en laine; — de 6 futailles d'huile de baleine; — de 440 buches de buis; d'un barril d'huile de laurier; — d'une caiſſe de canelle; — de 12 barrils de fil de fer; — de 9 coffres de pipes; — de 3 paniers de fayance; — de 7 barrils & de 4 caiſſes de limes; — d'un barril de blanc de plomb; — d'un barril de ruban de fil; de 2 tonneaux de mitraille jaune; — d'un grenier & 735 planches de ſapin; — de 10 caiſſes, 5 barrils, 14 ballots de drogueries & d'épiceries; — de 5 futailles, 23 barrils, 7 caiſſes & 2 ballots de clinquailleries; — d'un grenier de grofil.

DEPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port pour l'Etranger, du 20 Août au 8 du courant, les Navires le JEUNE PAYSAN, Capitaine *Goſſe Jacob*, pour Rotterdam; — la DAME ANNE-GRITTE HELENE, Capitaine *Lars Forſſel*, pour Elſeneur & Stockholm; — la FANTAISIE, Capitaine *T. Aram*, pour Londres; — le Navire du Capitaine LECLERC, pour Dublin, chargé de 100 muids de terre à pot; — de 21 mannes de chardons; — de 6 caiſſes & 8 paniers de mercerie; — de 2 caiſſes de clinquaillerie; — d'une caiſſe de ratafia; — d'une caiſſe de pomade & d'eau de lavande; — de 450 ℔ de paraſols de ſoie & de ſouliers; — de 2 futailles de bierre; — d'une caiſſe de lard ſalé; — de 2 caiſſes de pois, de feves & de lentilles; — d'une caiſſe de librairie; de 230 piéces de toile cirée; — de 2 caiſſes de manchettes brodées & points d'alençon; de 30 paquets de peignes de buis; — d'une balle de couverture de laine; — d'une caiſſe de confitures; — d'une caiſſe de dentelles de ſoie; — de 2 caiſſes, 1 ballot & de 2 paniers de meubles; — de 49 caiſſes de chaiſes & de fauteuils en damas & velours; — de 1760 ℔ de ſavon de Rouen; d'un ballot de grenade de fil; — de 21 douzaines de vaiſſelle de terre; — de 5524 ℔ de papier & de carton; — de 400 ℔ de ſel de verre; — de 140 ℔ de fayance; — de 132 ℔ de pierre-ponce; — d'une caiſſe de regiſtres; — de 1125 ℔ de

carreaux de verre ; — de 4930 ℔ de toile de lin ; — de 16, 800 ℔ de laine d'Eſpagne ; — de 122 paniers de verre ; — de 3 paniers, 1 barril de drogueries & d'épiceries ; — d'une malle de hardes.

PRIX *des Piaſtres.*

Les piaſtres gourdes valoient à Bayonne le premier Septembre, 48 ℔ 9 ß ; — à Lyon le 4 Septembre, 48 ℔ 12 ß 6 d. le *marc* ; & à la Rochelle le 8 Septembre, 5 ℔ 5 ß 3 d. *la piéce courante.*

FOURAGES.

Le foin vieux a été vendu à la barriere St. Michel, le Lundi 10 Septembre, 38 à 39 ℔ ; le Mardi, 37 à 38 ℔ ; — le Mercredi, 38, 39 à 40 ℔ le *cent* ; — le foin nouveau a été vendu pendant ces trois jours, 27 à 28 ℔ le *cent.*

La paille a été vendue au Fauxbourg St. Martin le 10 & le 11 Septembre, 13 & 14 ℔ 10 ß ; ; — le foin, 26, 27 & 28 ℔ ; & le mercredi 12, la paille a été vendue 14 ℔ 10 ß & 15 ℔ ; — le foin, 28 & 30 ℔ le *cent.*

Etiage de la riviere de Seine.

La Riviere étoit le Dimanche 9 Septembre à 7 pouces ; — & les 10, 11, 12 & 13 dudit mois, à 6 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

VOLAILLE ET GIBIER.

Prix de la volaille à Paris, le Mercredi 12 Septembre 1764.

	℔	ß	d.
Le Chapon gras, nouveau *la piéce*, . . .	3	10	
La Poularde nouvelle, . .	2	15	
Le chapon vieux, ...	2	5	
La Poularde, ...	1	15	
Le Poulet gras, *mort*, . .	1	10	
Le Poulet commun, . .		17	
Le Poulet gras, *en vie*, . .	1		
Le Poulet commun, . . .		10	
Le Caneton de Rouen, .	4		
Le Canard *de paillier*, . .	1		
Le Faiſandeau, ...	5		
Le Levraut, ...	2	15	
Le Lapreau, ...	1	4	
Le Ramier, ...			
Le gros Pigeon *gras*, . .		17	
Le Pigeon de voliere, . .		12	
Le Pigeon noir, ...		8	
Le Bizet, ...		5	
La Perdrix griſe, . . .	1	13	
La Caille de campag^e. . .		16	
Le Dindon gras *mort* . .	4		
Le Dindon commun . .	2	10	
Le Dindon gras en *vie*, . .	3		
Le Perdreau gris, . . .		15	
Le Marcaſſin, ...	6		
Le Perdreau rouge, . . .	2	10	
La Perdrix rouge, . . .	1		
La Caille nourrie, . . .		10	

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris, le Mercredi* 12 *Septembre* 1764.

	℔	ß		℔	ß	d.
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔. .	14	15	à	16	10	
pluſieurs ont vend.	11		à	14	10	
Froment nouv.	11		à	12	15	
Seigle *le ſep.* 225 ℔	7		à	8		
Orge, *le ſep.* 225	7		à	8		
Avoine *le ſep.* 110	15		à	19		
Avoine nouv.	14		à	17		
Lentilles. . .	20		à	36		
Lentilles à la R^e.	18		à	20		
Haricots. . .						
Pois verds . .	14		à	31		
Pois gris. . .	10		à	15		
Veſce. . . .	10		à	12		
Féverolles . .	10		à	14		
Millet . . .	19		à	20		
Chenevis . .	14	10	à	15		
Navette . . .	19					
Senevé . . .	40		à	50		
Sarazin . . .	7	10				
Genievre . .	11					
Lin	32					
Alpiſte . . .	36					
Farine blutée, *le boiſſeau* . .	21	ß 9	d. à	28	ß	d.
Remoulage . .	12	6	à	30		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du* 10 *au* 12 *Septembre.*

	℔	ß		℔	ß
Froment, *le ſept.*	15 ℔	10 ß	à	16 ℔	10 ß
pluſieurs ont vend.	13		à	15	
Bled nouveau . .	17	15			
Orge.	6	10			
Veſce.	12				
Avoine *en ſacs*. .	16		à	17	
Avoine *en banne*.	13	10	à	15	
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔	26		à	32	

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Septembre 1764.	*Du Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*	*Jeudi 13.*
Actions des Indes.	1060	1060	1050	1040
Emprunts de la Comp.	482		482	482
Promeſſes de la Comp.				5 3/4
Actions des Fermes.	1035	1035	1035	1035
3e Loterie Royale.	810		810	
Lots de la 3e Loterie.		5e. t. 4	8e. t. 7 3/4.	
Duplicata de la 3e.			71	70
Amortiſſement.		1 1/2		
2 ß p H du Dixiéme.	1 1/2	1 1/2		1 1/2
Annuités.	489		490	491
Coupons d'annuités.	97 1/2	97 1/2	97	97
Emprunt de 50 millions	7	7	7	7 1/4
Colonies, 1759.	8	8	8	7 3/4
Récépiſſé des Monnoies				
Époques.	4e. 4. 6e. 7e 8. 10e 12.	6e. 8. 11e. 12e. 12.	10e. 12e. 12.	6e. 8.
Canada.	24	24		
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/° ſur les Cuirs.	54 1/2			54 1/2
3 p °/° ſur les Poſtes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Taille. Glié de Paris.				
Taille. de Province.				
CHANGES.				
Amſterdam.	56 3/8	56 3/8	56 3/8	56 3/8
Londres.	31 à 31 1/10.	31 1/10	31 1/10	31
Hambourg.	177 1/2	177 3/4	177 3/4	177 3/4
Madrid.	15	15	15	15
Cadix.	14 17 6	14 17 6	14 17 6	14 17
Livourne.	93 3/4	93 3/4	93 3/4	93 3/4
Lyon, *Août*	1/8	1/8 au pair.	1/8 au pair.	au pair.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de 24 ℔ par année. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE DU COMMERCE

Du quinze Septembre 1764.

DE LISBONNE, *le* 15 *Août* 1764.

ON apprend de cette Ville qu'il y arrive journellement une grande quantité de bleds, tant d'Angleterre que de France, & que l'on doit y faire inceſſamment une vente publique de 300 muids de cette denrée.

On ajoute qu'avant la permiſſion de l'exportation accordée en France, l'*alquiere* de bled, peſant 22 ℔ *poids de marc*, valoit à Liſbonne 3 ℔, & qu'aujourd'hui elle ne vaut plus que 32 ß 6 d.

DE LONDRES *le* 30 *Août* 1764.

On a calculé que depuis la paix il eſt ſorti de Londres ſeulement, plus de 5000 Artiſans.

Les Gantiers de cette Ville vont prendre des meſures pour faire arrêter l'importation des gants étrangers. On compte qu'il y a environ 12000 Ouvriers employés à cette branche, qui ſont ſur le point d'être réduits à la derniere miſere, par la préférence que l'on donne aux gants étrangers.

On écrit d'Irlande que les pluyes continuelles qui ſont tombées pendant la récolte du lin, l'a ſi fort endommagé, que le produit défrayera à peine la dépenſe de le ſerrer.

La récolte du bled dans les différentes Provinces de l'Angleterre, a été en général très-bonne, quoique dans quelques endroits on a beaucoup ſouffert de la violence des vents, des pluyes, *&c.* on croit que le houblon ſur-tout, produira cette année plus qu'une demi-récolte.

DE PORTSMOUTH *le* 29 *Août.*

On a exporté de ce Port depuis le 5 Janvier juſqu'à ce jour, 34, 305 quarters, 4 boiſſeaux de froment; 6, 638 quarters, 3 boiſſeaux de farine, 1, 748 quarters de malt & 655 quarters d'orge.

PRIX *des grains à Londres le* 29 *Août.*

Froment, 25 à 40 ß, malt, 28 à 32 ß ſterling; ſeigle, 20 ß, orge, 20 à 21 ß, avoine, 14 à 18 ß le *quarter.*

EXTRAIT *d'une lettre de Boſton dans la nouvelle Angleterre du* 10 *Juillet* 1764.

Il eſt arrivé derniérement pluſieurs Vaiſſeaux de guerre dans ces parages pour empêcher le commerce clandeſtin que l'on y fait, cela donne lieu à bien des raiſonnemens. Le Miniſtre repait le peuple de l'attente de grands bénéfices pour S. M. ſur ce commerce, mais il en ſera fruſtré. La raiſon en eſt toute ſimple. L'Amérique ne peut pas établir les manufactures Angloiſes ici, mais ce Pays eſt ſi riche par ſa nature, que nous ſommes plus indépendans de l'Angleterre, que l'Angleterre ne l'eſt de nous. Il n'eſt point au pouvoir de ces Vaiſſeaux de guerre d'empêcher notre commerce : la nature a ſi bien formé ce Pays ci pour faire la contrebande, que la moitié des forces navales de l'Angleterre ne nous garderoient pas. Les côtes de Déal, de Dover & de Suſſex, ne ſçauroient produire de plus grands & de plus experts contrebandiers que dans ce Pays ci, car même au milieu de la derniere guerre, & lorſque les flottes An-

gloiſes faiſoient leurs plus grands efforts Pour affamer les François & les Eſpagnols aux Indes occidentales, nous leur fournissions toutes ſortes de proviſions ; ils en étoient ſi pleins qu'elles ſe gâtoient dans leurs magaſins de réſerve, & tout cela nous ne le faiſions ſans autre vue que de vendre notre produit pour nous procurer les moyens de ſolder nos comptes avec la Métropole.

REPLIQUE *à l'examen de la queſtion inſérée dans la Gazette de Commerce du 11 Août dernier*, N°. 64, *lequel examen on trouve au* N°. *69 de la même Gazette.*

Une Loi qu'on peut rendre illuſoire impunément, eſt une loi qu'il faut corriger ; à plus forte raiſon un uſage qui n'a d'autre fondement qu'un argument d'un cas à un autre. L'on ne m'objecte, & l'on ne pouvoit en effet m'objecter que le ſentiment des Commentateurs, qui ont argumenté de l'article 4 du titre 35 de l'Ordonnance de 1667, & de l'article 2 de celle de 1673, titre de la Juriſdiction Conſulaire. Mais puiſqu'on n'a pu m'oppoſer ni loix poſitives, ni inconvéniens ſérieux, je crois pouvoir repliquer *à l'examen* de ma queſtion.

Il eſt certain qu'on fraude journellement l'uſage objecté : il n'y a pas de Négociant qui viſitant en tournée ſes Débiteurs, ne tire ſur eux dans la Ville même où ils demeurent ; & s'il eſt à l'Orient, il dattera de Vannes, & *vice verſa* : c'eſt un fait qui eſt de notoriété publique, & qui ſeroit atteſté par cent Négocians du Royaume ; de là je conclus que le ſentiment des Commentateurs ne doit pas avoir plus de privilége qu'une loi même, laquelle eſt reconnue mauvaiſe, ou inutile, dès qu'on peut la rendre illuſoire impunément.

Une lettre de change tirée de domicile à domicile, & acceptée par celui à l'ordre duquel on la tire, ou l'endoſſe, tient également lieu de *valeur numéraire*, & elle eſt ſuſceptible des mêmes courſes, des mêmes Négociations, qu'une lettre tirée de place en place : c'eſt donc vouloir ſe procurer une diſparité favorable que de dire *que les premieres ne paſſent pour l'ordinaire que du Tireur au Porteur.* Car la queſtion ne dépend pas de ce que fait le Porteur, mais de ce qu'il peut faire.

L'Ordonnance laiſſe, il eſt vrai, la liberté de ſe faire faire des billets à ordre ; mais a-t-elle défendu les lettres de domicile à domicile, ou les a-t-elle abſolument aſſimilé aux ſimples billets à ordre ? Voilà ce que mon Adverſaire devoit prouver, au-lieu de ſe borner à cette propoſition équivoque, *les lettres de domicile à domicile ne ſont pas néceſſaires.* La queſtion n'eſt pas de ſçavoir ſi elles ſont abſolument néceſſaires, mais ſi elles ſont utiles.

Or, il y a pluſieurs cas où elles peuvent être très-utiles. Par exemple, un Négociant de Bordeaux, de Nantes ou de Falaiſe, vient viſiter ſes débiteurs à Quimper : l'un d'eux ne pouvant pas le payer en entier, argent comptant, lui dit, » tel & tel marchand de cette Ville me » doivent telles ſommes payables ſous » deux ou trois mois : ils ſont abſents en » ce moment. Mais je vais tirer ſur eux » à votre profit & ils accepteront ma traite » à leur retour.

Ce Négociant qui peut avoir intérêt à régler de compte avec ſes débiteurs & à ne pas laiſſer au nombre de leurs effets une ſomme qu'ils veulent bien lui tranſporter, reçoit cette lettre de change, & l'a fait accepter par celui ſur qui on l'a tirée. Muni de cette lettre de change, il la négocie, & elle coure auſſi de place en place, ou ſi l'on veut, de maiſon en maiſon, dans la Ville même ou elle a été tirée. Elle acquiert donc auſſi par là *le caractere d'un effet commerçable, qui mérite la foi publique, & qui eſt ſujet aux Loix du commerce.*

Le cas que l'on m'objecte pour prouver qu'il réſulteroit des inconvéniens, ſi on admettoit cette juſte conſéquence, eſt étranger à la queſtion. Bien loin d'avoir admis aucune généralité ni l'hypotheſe des effets civils, j'ai même prévu l'inconvénient objecté ; relativement à ceux qui ne font pas commerce : j'ai dit à cet égard, avec le Légiſlateur, que ceux-ci ne pouvoient tirer que de place en place, & qu'un pareil tirage ſeul, pouvoit les ſoumettre à la Juriſdiction Conſulaire. J'ai même ajouté qu'on faiſoit des ſimulations en pareil cas, & qu'on commettoit des abus, qui conduiſoient en priſon

toutes perſonnes indiſtinctement.

La queſtion propoſée n'eſt relative qu'aux Négocians entr'eux, & non à d'autres. L'adverſaire a tellement ſenti la différence de ce cas à celui qu'il objecte, qu'il a totalement tronqué ma queſtion en ſupprimant dans ſon début, les mots *Négociant* & *Confrere*. Car s'il avoit d'abord rappellé ma queſtion, telle que je l'ai propoſée, il auroit rendu inutile l'obſervation qu'il a faite, à l'occaſion d'une lettre de change tirée pour crédit purement civil, & de Particulier à Particulier.

Il auroit également rendu inutile l'exemple qu'il cite touchant un Major de Régiment qui tire ſur un Tréſorier des troupes. Car celui-ci ne pouvoit être ſouſtrait à ſa Juriſdiction naturelle, par le fait d'un tiers, qui comme lui n'étoit pas Négociant; & ce tiers lui-même n'étoit pas ſoumis à cette Juriſdiction, n'ayant pas tiré de place en place.

Mais, dit-on, les lettres de domicile à domicile ne doivent pas avoir lieu de Commerçans à Commerçans: à l'approche du dérangement d'un Négociant, elles favoriſeroient les créanciers du même domicile au préjudice des créanciers étrangers en acceptant de pareilles lettres poſt-datées, ſur leſqueiles on feroit rendre Sentence.

Cette objection qui eſt la ſeule qui ſoit relative à la queſtion, n'eſt que ſpécieuſe: auſſi eſt-il facile d'y répondre; premiérement, ce ne ſont point des Confreres Concitoyens qui ſont les premiers à remarquer, ou prévoir le dérangement d'un Négociant: ce ſont plutôt les étrangers à qui il doit & auxquels il demande des délais. Car ſes compatriotes ſont preſque toujours trompés par une apparence que ſa politique laiſſe toujours voir à propos.

Deuxiémement, ſi la Sentence précéde de 10 jours la faillite ſuppoſée, comme cela eſt néceſſaire, comment ſuppoſer en ce cas des antidates, ou des poſt-dates? Quel eſt d'ailleurs le Négociant qui pour faire plaiſir à un compatriote *faillant* ou à lui-même, au préjudice des autres créanciers de ce futur failli, iroit s'expoſer à toute la ſévérité des Loix du commerce?

Troiſiémement, quelqu'objection que l'on puiſſe faire à cet égard, on ne pourra rien dire qui ne s'applique également, & aux billets à ordres, & aux lettres de change tirées de place en place. Car s'il étoit poſſible de frauder les créanciers étrangers dans le premier cas, il ſeroit auſſi facile de le faire dans les autres.

Ce ſont donc de nouveaux inconvéniens & des inconvéniens particuliers aux lettres de domicile à domicile qu'il faut prévoir & objecter. Car ſi on n'en peut démontrer aucuns, il n'y a plus à balancer à renoncer à un uſage qui peut donner lieu à de grands procès par les moyens dont on ſe ſert pour le rendre illuſoire, ſur-tout l'utilité des lettres de domicile à domicile étant prouvée. Envain, dira-t-on que cette utilité eſt peu conſidérable; il eſt certain qu'elle peut avoir lieu dans pluſieurs cas & par pluſieurs raiſons, qui ſe préſentent facilement; or, pour rendre ces cas & ces raiſons ſans conſidérations; il faut au moins articuler des inconvéniens qui feroient plus de mal, qu'on ne verroit de bien dans la permiſſion de tirer de domicile à domicile: j'ai indiqué moi-même la ſeule raiſon qui auroit pu fournir quelqu'argument ſolide; & mon adverſaire n'en a pas ſçu profiter. Que ne prouvoit-il qu'on doit empêcher autant qu'on peut les preſcriptions dérogatoires au droit commun; & j'aurois peut-être conclu avec lui que les lettres de change de domicile à domicile, doivent être rangées dans la claſſe des ſimples billets à ordre.

Mais tous ces inconvéniens ſeroient-ils bien démontrés, il faudroit ajouter à la Loi quelque nouvelle diſpoſition qui empêchât de la rendre illuſoire, c'eſt-à-dire, qui aſſurât le lieu où la lettre de change ſeroit véritablement faite, ſoit par le contrôle ou une affirmation de voyage; autrement on uſurpera facilement des priviléges qu'on ne voudroit accorder qu'à une lettre de change tirée de place en place; & ce qu'on appelle un ſimple mandement, deviendra par une tranſpoſition de lieu *un effet commerçable qui méritera la foi publique & le privilége des lettres de change.*

Or, quel ſera le parti le plus prudent & le plus avantageux au commerce, ou de le gêner par une précaution trop couteuſe ou de ſupprimer un uſage qui n'eſt fondé ni ſur la raiſon, ni ſur la Loi? C'eſt aux gens ſenſés à décider cette nouvelle queſtion.

Je la ſoumets encore à l'examen de ce Négociant éclairé, qui a répondu à la premiere : peut-être ſera-t il plus heureux. Car les idées & le raiſonnement ſe perfectionnent, en retouchant une matiere qu'on n'a fait qu'effleurer. Mais ſi ce Négociant garde déſormais le ſilence, & que dans le Royaume, il ſe trouve quelqu'un qui penſe comme moi, je le prie de prendre auſſi la plume, en faveur de notre ſentiment commun; par là je ſerai vengé de ces gens, qui oſent m'accuſer de folie, par la ſeule raiſon que le préjugé que je combats eſt général.

DÉCOUVERTES *ſur les propriétés de l'Apocin.*

Cette plante, ainſi qu'on le remarque dans Munſting. 1672 & 1702, déſignée ſous le nom *d'Apocinum ſiriacum*, ſemble tirer ſon origine de Syrie, cependant on en tire beaucoup de l'Amérique. Il y en a de pluſieurs eſpèces, & la plus connue eſt celle du Canada. On l'appelle dans le Pays *herbe de la Houatte ou le cotonier.*

Quoique les Canadiens ayent compoſé une houatte de l'aigrette fine & argentée qui tient à la ſemence que l'on trouve dans la Veſſie, & qu'ils ayent trouvé le ſecret d'en faire un ſirop de la liqueur mieleuſe dont ſont remplies les feuilles de cette plante, cependant aucun parmi eux, ni ailleurs, n'a ſçu découvrir toutes les propriétés de cette plante, ni la faire entrer en compoſition avec autant de différentes matieres que le Sr. la ROUVIERE, Bonnetier ordinaire du Roi & de la famille Royale, Auteur de pluſieurs machines propres à travailler les ſoies.

Ce Citoyen ayant apperçu cette plante dans le jardin d'un de ſes amis, s'aviſa d'en faire la recherche au jardin du Roi où elle eſt connue ſous le nom d'*Apocin*, & à Trianon ſous celui d'*Eſclopias*. Il fit pluſieurs expériences qui lui réuſſirent.

Le Sr. la *Rouviere* a trouvé l'art d'en fabriquer une étoffe ſupérieure à la Flanelle d'Angleterre, & une autre qui imite parfaitement le ſatin des indes, ces étoffes peuvent ſervir à faire des doublures & des camiſoles beaucoup plus chaudes que celles qu'on fait de flanelle d'Angleterre & de ſatin des Indes, & peuvent ſe mettre ſur la peau ſans crainte & ſans danger.

Il a auſſi trouvé le moyen d'employer l'*Apocin* dans ſa Fabrique de velours, ce qui en diminue de beaucoup le prix, parce qu'il compoſe le poil & la chaîne de ſoie, & que la trame eſt de filature *d'Apocin.*

Le Sr. la *Rouviere* aſſure que plus il travaille cette matiere, plus il y découvre de propriétés, & que plus il en fait d'épreuves différentes en y joignant les alliages néceſſaires, plus il y trouve de conſiſtance, & le luiſant nerveux & naturel de la ſoie.

Ce qui rend encore ces découvertes plus utiles & plus agréables, c'eſt la facilité avec laquelle on peut faire venir cette plante : ſa graine une fois ſemée dans un champ, n'exige d'autre ſoin que celui d'en cueillir annuellement les productions, parce qu'elle ſe reproduit d'elle même comme la luzerne, la roſe tremiere & pluſieurs autres eſpèces de plantes.

Le Roi informé de l'avantage que produiroit au commerce la fabrication de ces étoffes, a autoriſé le Sr. la *Rouviere* par un Arret de ſon Conſeil d'Etat en date du 4 Octobre 1757, à fabriquer, vendre & débiter dans toute l'étendue du Royaume, toutes ſortes d'étoffes de ſa compoſition, mais ſon âge ne lui permettant plus de former une entrepriſe de la nature de celle qu'il annonce, il offre pour une recompenſe honnête, de communiquer les connoiſſances qu'il a, les moyens qu'il employe, ſa maniere d'opérer, & généralement tous les divers emplois qu'il ſçait faire des productions de cette plante.

Le Sr. la *Rouviere* demeure à Paris Place du vieux Louvre.

AVIS.

Les Srs. SUAN, MANCEAU & PILLIEN, Entrepreneurs de voitures pour le Roi & pour le public, demeurent Cimetiere St. Jean, à l'Hôtel de Chelles, au Mouton, où l'on trouve journellement des Rouliers pour toutes les Villes, Bourgs, Châteaux & Ports de Mer, à bonne compoſition,

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 18 Septembre.

De St. Domingue *le* 4 *Juillet* 1764.

Prix *des marchandiſes des Colonies.*

A Leogane, le ſucre blanc, *premiere qualité*, valoit ledit jour, 54 à 56 ℔ le *cent*; — le commun, 39 à 47 ℔; — l'indigo bleu y manque; — l'indigo cuivré, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔ la ℔; — le caffé nouveau, 15 ß; — le vieux, 13 à 14 ß la ℔; — le coton 170 ℔ à 175 ℔ le *cent.*

☞ Au Port au Prince, le ſucre blanc, *premiere qualité*, 55 à 56 ℔ le *cent*; — le commun, 36 à 48 ℔; — le brut, 28 à 30 ℔; — le coton, 170; — l'indigo bleu, 7 ℔ 15 ß la ℔; — le cuivré, 7 ℔ 5 ß, il y eſt rare; — le caffé nouveau, 15 ß; le vieux, 12 à 13 ß.

☞ A St. Marc, le ſucre blanc, premiere *qualité*, 52 ℔; — le commun 45 ℔; — le brut 26 à 28 ℔; — le coton 170 ℔ le *cent*; l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß la ℔; — le cuivré, 6 ℔ 15 ß à 7 ℔; — le caffé nouveau, 14 ß; — le vieux, 12 ß.

☞ Au Cap, le ſucre blanc, 56 à 60 ℔; le commun, 45 à 50 ℔; — le brut, 25 à 28 ℔; — le coton, 170 à 180 ℔; — le bois de Campêche, 15 à 18 ℔; — les cuirs, 7 à 8 ℔ le *cent*; l'indigo bleu, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔; — le cuivré, 7 à 7 ℔ 10 ß; le caffé nouveau, 15; — le vieux 11 à 13 ß; — piaſtres gourdes, 35 à 34 pour *cent.*

Prix *des marchandiſes de France.*

☞ Au Port au Prince, le vin vieux, 250 ℔ la *barrique*; — le nouveau, 130 à 150 ℔; — farine de Moiſſac, 80 à 90 ℔ le *barril*; — le ſavon, 55 à 60 ℔ le *cent.*

☞ A St. Marc, le vin nouveau, 180 ℔; farine de Moiſſac, 100 ℔; — le ſavon, 75 ℔.

☞ Au Cap, le vin vieux, 260 à 280 ℔; le nouveau, 150 à 160 ℔; — farine de Moiſſac, 80 à 90 ℔.

Prix du Fret.

☞ Au Port au Prince, pour le ſucre, 12 ₰; — le caffé, 15 ₰; — l'indigo, 30 à 36 ₰; — le coton, 36 ₰ par ℔.

☞ A St. Marc, le ſucre blanc, 18 ₰; le caffé, 18 ₰; — l'indigo, 36 ₰; — le coton 42 ₰.

☞ Au Cap, le ſucre blanc, 12 ₰; — le brut 14 ₰; — l'indigo 30 ₰; — le caffé 14 à 16 ₰; — le coton, 36 ₰.

Passage du Sund.

Le 29 Août le Navire du Capitaine *Pieter Bauman*, de Tervere, allant de Memiel à Oſtende, chargé de poutres; celui du Capitaine *Jons Lindberg*, de Stockholm, allant de Stockholm à Oſtende chargé de planches; celui du Capitaine *Marten Groen*, de Roterdam, allant de Dantzic à Liſbonne, chargé de froment; celui du Capitaine *Jolle Sibles*, d'Amſterdam, allant de Peteſbourg à Marſeille, chargé de chanvre; — le 30 Août, le Navire du Capitaine *Lars Weſterberg*, de Stockholm, allant dudit lieu à Liſbonne, chargé de fer; — celui du Capitaine *Chriſtian Karken*, de Wolgaſt, allant de Stockholm à Oſtende, chargé de gaudron; celui du Capitaine *Tade Hendriks*, d'Amſterdam, allant de Wibourg à Bordeaux,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

chargé de planches ; — le 31 dudit, le Navire du Capitaine *Evert Beyer*, de Koniſberg, venant de Marennes ; — celui du Capitaine *Siourd Thomas*, de Vriefland, venant de Seudres ; — celui du Capitaine *Marten Fockes* de Koniſberg, allant de Noirmoutier à Koniſberg, chargé de ſel ; celui du Capitaine *Georges Koſtner*, de Dantzic, allant de St. Martin à Dantzic ; le premier Septembre, le Navire du Capitaine *Jean Ernſt Steeg*, de Leeuwarden, allant de Roſtock à Rouen, chargé de laine.

LETTRE DE MARSEILLE *du 7 Septembre 1764, à l'Auteur de la Gazette.*

J'aurois deſiré repliquer plutôt à la lettre inſérée dans votre Gazette, N°. 44, en réponſe de la mienne que vous avez bien voulu rapporter dans celle N°. 41, en date du 8 Mai. J'ai dit dans cette lettre que pluſieurs obſtacles s'oppoſoient au bon marché de notre conſtruction & de notre navigation, & que les Etrangers avoient à cet égard un avantage décidé ſur nous. L'Auteur de la réponſe convient de ce que j'ai avancé, mais il ſoutient en homme inſtruit & bien au fait de la navigation, que la moindre mâture des Hollandois de laquelle je fais dépendre le moindre équipage, ne dérive que de la nature de la conſtruction de leurs Vaiſſeaux, *qu'ils ſont forcés, dit il, de fabriquer à varangues plates ; par rapport aux bancs & écueils dont leur côte eſt remplie.* Il auroit pu ajouter encore que la navigation des rivieres ſur leſquelles toutes leurs Villes marchandes ſont ſituées, & l'inconvénient auquel ils ſont expoſés d'y échouer ſouvent, exigent ce genre de conſtruction qui eſt particulier à cette Nation, & qui les oblige à mettre une petite mâture moins ſujette à être ébranlée dans les échouemens ; auſſi quand j'ai dit que les mâts des Hollandois étoient moins longs & moins materiels que les nôtres, & leurs vergues moins larges, j'ai toujours entendu que c'étoit toute proportion gardée du côté de la différence de conſtruction, c'eſt-à dire, que les Hollandois portoient leur mâture toujours au-deſſous de la hauteur qu'ils pourroient y donner, & cela par convenance, & par une œconomie qui leur eſt même commune avec les Anglois qui navigent comme eux, avec beaucoup moins de monde que nous, quoique leur conſtruction difére peu de la notre.

L'Auteur prétend enſuite que c'eſt moins le retranchement des Mouſſes & des Novices, qui, ſelon moi, ſurchargent notre navigation de bouches & de bras inutiles, qu'il faut propoſer pour œconomie, que plus de fidélité, d'habileté & de frugalité de la part de nos Capitaines ; mais a-t-il bien calculé la dépenſe qu'occaſionnent 7 hommes ſur 20, de plus dans un Vaiſſeau ; & n'eſt-ce pas là un objet d'œconomie bien eſſentiel ? Je conviens que la frugalité doit entrer auſſi dans la réforme que je propoſe, mais il s'en faut bien que je la regarde comme un point capital. Quant à la fidélité, je ſçais que parmi nos Capitaines modernes, il en eſt qui méritent ce reproche ; il ne s'en ſeroit peut-être jamais trouvé d'infideles ſi, comme je l'ai dit dans ma premiere lettre, il ne ſe fût introduit dans cet état des gens qui n'étoient point faits pour devenir maîtres d'un bâtiment marchand ; mais il ſeroit bien injuſte de s'étayer ſur des vices inconnus il y a 30 ans, pour attaquer la généralité des Navigateurs.

L'article du défaut de ſubordination n'eſt, ſuivant l'Auteur de la réponſe à ma lettre, qu'une déclamation familiere aux Capitaines à leur retour en France. *J'ai été*, dit-il, *dans le cours de ma vie, bien ſouvent à portée de juger des Procès élevés entre les équipages & leurs Capitaines, & j'avoue que j'en ai peu vu où les Matelots ne fuſſent fondés à ſe plaindre, ou de l'injuſte retenue de leurs ſalaires, ou de la mauvaiſe qualité de leurs vivres, ou de quelques violations à leurs traités, ou enfin de quelques actes de brutalité : C'EST DANS NOS COLONIES SURTOUT QUE CES EVÉNEMENS SONT PLUS FRÉQUENS.* — Qu'il me permette de lui répondre que c'eſt préciſément dans nos Colonies que ces événemens non-ſeulement n'arrivent point, mais ne peuvent même que très-difficilement arriver. En effet, quand nous armons nos Vaiſſeaux pour les Colonies, nos Capitaines payent trois mois d'avance à leurs équipages : ils ne ſont pas plutôt arrivés à leur deſ-

tination (ce qu'ils font tout au plus dans 2 mois) que tout l'équipage abandonne le bord (*a*) pour s'embarquer ſur les Vaiſſeaux en retour avec leſquels ils conviennent de leur ſalaire à tant pour le retour, à compter du jour du départ, comment donc les Matelots peuvent-ils y élever des conteſtations ſur le *refus du ſalaire*, ſur la *mauvaiſe nourriture*, ſur la *violation de leurs traités*, &c. puiſque les uns & les autres n'ont rien à démeler enſemble. Pareils débats arrivent, il eſt vrai, quelquefois dans le Levant, mais les Matelots ſont-ils fondés à les faire naître ? C'eſt ici que je puis aſſurer avec certitude, que pendant 16 ans que j'ai réſidé dans pluſieurs échelles, je n'ai pas vu de conteſtations où ils n'euſſent tort. On leur retenoit leur ſalaire, cela eſt vrai, mais les Capitaines y étoient autoriſés par les ordonnances & les arrangemens des claſſes qui leur preſcrivent d'en réſerver toujours une partie pour payer les arrêtemens qui ſont faits aux Bureaux des claſſes par ceux qui nourriſſent la famille de ces Matelots pendant leur abſence, arrangement d'autant plus ſage & plus néceſſaire, qu'il opere deux biens, celui d'empêcher que les Matelots ne ſe livrent à la débauche dans les Pays étrangers, & celui d'aſſurer du pain à leurs femmes & à leurs enfans.

C'eſt ſur-tout parmi les bâtimens en caravanes (*b*) que naiſſent ordinairement ces altercations. La forme dans laquelle ils naviguent y donne lieu ; mais, je le repete encore, ce ne ſont point quelques exemples particuliers & perſonnels à des Matelots devenus Capitaines, qui doivent influer ſur le Jugement qu'on doit porter ſur la généralité.

La derniere réflexion que l'Auteur de la réponſe m'oppoſe, eſt, que c'eſt le luxe & le gout du plaiſir qui portent les enfans des Négocians à s'éloigner d'une profeſſion qu'il ſeroit à deſirer qu'ils embraſſaſſent ; mais peut-on imaginer que ce ſeroit à l'âge de 20 ans, c'eſt-à-dire, à l'âge du luxe & du plaiſir, que je me déciderois à engager mon fils à prendre le parti de naviguer : ne ſçavons-nous pas (& plût à Dieu qu'on le ſçût comme nous !) que la navigation eſt un métier qui exige un apprentiſſage qu'on doit commencer dès l'âge le plus tendre ; qui eſt-ce qui ignore que d'un fils de famille qui n'aura jamais connu que le bureau de ſon pere, & d'un Gentilhomme qui n'aura connu que ſa Terre, il n'en ſortira jamais un bon Capitaine ni un bon Commandant ? Le courage & l'intrépidité ne leur manqueront pas ; mais ſans la ſcience & la pratique de la navigation, l'un & l'autre leur ſeront inutiles. Ce n'eſt donc pas le gout du plaiſir qui retient nos enfans, c'eſt l'aviliſſement actuel de cet état qui nous force à les deſtiner à autre choſe.

L'Auteur de la réponſe à ma lettre, trouve que j'ai tort de relever que nos Officiers Marchands ſoient réduits ſur les

(a) *Cette déſertion eſt tolérée, parce qu'elle diminue les dépenſes de ſéjour, qui ſont fortes.*

(b) *Nous avons deux genres de Navigation dans le Levant, l'une, & c'eſt la mieux compoſée, eſt celle des Vaiſſeaux qui font les voyages réglés de Marſeille aux Echelles, & des Echelles à Marſeille. L'autre eſt celle des Caravaneurs ; ce ſont des Bâtimens qui s'expédient de tous les Ports de Provence & du Languedoc pour le Levant où ils s'y noliſent aux Turcs, Juifs, Grecs & Arméniens, pour aller d'une Echelle à l'autre, y porter les effets & les paſſagers dont on les charge. Ces Bâtimens ſont expédiés pour deux ans, & l'armement ſe fait en forme de ſociété, c'eſt-à-dire, que le Capitaine convient avec l'équipage, de la portion qu'un chacun aura aux profits, toutes dépenſes prélevées. On ſent aſſez qu'une pareille aſſociation qui met en quelque façon le Matelot au niveau du Capitaine qui eſt le plus ſouvent du même aloi, ne peut manquer d'occaſionner ſouvent beaucoup de débats.*

Ce commerce formoit autrefois une branche des plus eſſentielles, il s'expédioit de nos Ports juſqu'à 300 bâtimens dans ce gout, qui au bout de 18 mois ſe retiroient tous avec une cargaiſon d'huile, de bled ou de ris, provenant du profit de la caravane. Mais depuis que les Maltois ont ceſſé de moleſter la navigation des Turcs, & que les Raguſois, les Napolitains, les Toſcans & les Mahonnois ſont entrés avec nous en concurrence, ce cabotage s'eſt réduit preſque à rien.

Vaiſſeaux du Roi, à la gamelle comme les Matelots. *Veut-il donc*, ajoute-t-il, *que le Capitaine les admette à ſa table?* N'y a-t-il donc aucun milieu entre la gamelle du Matelot & la table du Commandant? Seroit-ce un grand effort en faveur des jeunes gens de famille, quand on auroit pour eux dans un moindre degré les égards qu'on a pour Meſſieurs les Gardes Marine qui prennent la ration & demie que l'Ordonnance de 1689 leur aſſigne, c'eſt-à-dire, *une ration de plus que les autres*, & qui font enſuite leur ménage à frais communs & en particulier? Quel grand mal y auroit-il quand on procureroit un pareil adouciſſement à nos enfans? Ce ſont des petites diſtinctions qui aiguiſent les ſentimens, & qui, par gradation, impriment aux ſubalternes cet eſprit de ſubordination, ſans lequel le Commandement eſt ſans nerf & ſans vigueur.

Je finirai ma lettre, Monſieur, par quelques réflexions. Eſt-il indifférent au progrès de la navigation & du commerce maritime que les Navires Marchands ſoient commandés par des Matelots qui n'ont rien à perdre ni à ménager, & qui parviennent par les ſeules campagnes ſur les Vaiſſeaux du Roi, à obtenir les expéditions & congé de Maître ou de Capitaine, ou que ces mêmes Navires ſoient confiés par les Armateurs à leurs enfans, à leurs neveux, ou à des fils d'anciens Capitaines qui ont été bien élevés, & qui ont une fortune & une réputation à ménager? Si la choſe eſt indifférente, tout eſt dit, & il n'y a plus rien à diſcuter; mais ſi elle ne l'eſt pas, ſi l'on doit croire que le commerce augmenteroit en proportion de la confiance que l'on auroit en ceux qui en ſeroient les régiſſeurs, que cette confiance doit être plus ou moins forte, ſuivant l'opinion que l'on peut avoir des ſujets auxquels on confie ſes Navires & ſes cargaiſons, que cette opinion eſt décidée, lorſqu'un Négociant peut employer ſon fils, ſon neveu, ſon parent, & très-chancelante lorſqu'il doit ſe rapporter à des hommes inconnus, groſſiers & ſans éducation, eſt-il permis d'héſiter à prononcer ſur l'importance de relever notre marine marchande, & d'établir ſur les Vaiſſeaux du Roi un rang intermédiaire entre les Officiers de S. M. & le Matelot pour l'exécution des campagnes que les Ordonnances exigent, Ordonnances très-ſages, dont on tâche toujours d'être diſpenſé, ou dont le défaut d'exécution prive la marine marchande de ſujets utiles. Diſons plus, combien de pauvres Gentilshommes hors d'état d'entrer dans le Service militaire, ne dédaigneroient pas la profeſſion honorable de Capne. Marchand & celle du commerce maritime; combien de cadets de bonne maiſon, trouveroient dans cette route le chemin honnête de la fortune, ſans être à charge à l'Etat ni à leur famille, & en rendant à l'Etat & à leur famille les ſervices les plus eſſentiels: quel eſt le Négociant, l'Armateur qui ne préfere un homme bien né, auquel on doit ſuppoſer des ſentimens d'honneur & de probité, pour lui confier ſon Vaiſſeau & ſon bien, à tout ce qu'on voit aujourd'hui de Maîtres & de Capitaines de Navires? Il eſt juſte qu'un Matelot qui ſe diſtingue dans ſon état, parvienne au rang de Capitaine, & qu'il ſoit employé, s'il le mérite, mais eſt-il bien juſte qu'il n'y ait que des Matelots à employer, ainſi que cela arrivera par la répugnance que des pauvres Gentilshommes & d'honnêtes Bourgeois doivent avoir de ſe voir confondus dans les claſſes & ſur les Vaiſſeaux du Roi avec les Matelots, répugnance naturele & qui l'emporte ſur toute autre conſidération? Je le demande à l'Auteur de la lettre de votre Gazette N°. 44. Le patriotiſme dont elle reſpire, m'eſt garant de ſes ſentimens.

DE BORDEAUX, *le 6 Septembre* 1764.

PRIX *des marchandiſes des Iſles au cent.*

Sucre blanc premiere *ſorte*, 54 à 56 ℔; ſeconde *ſorte*, 52 à 53 ℔; — troiſiéme *ſorte*, 48 à 50 ℔; — blanc commun, 42 à 45 ℔; petit commun, 38 à 40 ℔; — tête, 34 à 36 ℔; — ſucre brut de Leogane, 32 à 33 ℔; du Cap, 28 à 30 ℔; — de St. Louis, 26 à 28 ℔; — de la Martinique, 24 ℔; — coton de St. Domingue, 140 à 145 ℔; — de la Martinique, 125 à 130 ℔; — gingembre blanc, 35 ℔; — gris, 25 ℔; — canefice, 15 ℔; — ſirop de ſucre, 14 ℔ 10 ß, — amidon du Pays, 19 ℔; — fer aſſorti de Suede, 16 à 17 ℔; — plomb

en saumon, 25 ℔; — fer blanc, 130 ℔ le *barril* (a).

MARCHANDISES *à la livre.*

Caffé de la Martinique nouveau fin, 16 à 16 ß 6 ₰; — Marchand, 15 à 15 ß 6 ₰; — vieux, 13 ß 6 ₰ à 14 ß; — inférieur, 12 ß 6 ₰; — caffé de St. Domingue, nouveau fin, 14 à 15 ß; — marchand, 12 ß 6 ₰ à 13 ß; — vieux, 11 à 11 ß 6 ₰; inférieur, 10 ß; — jaune, 13 ß 6 ₰ à 14 ß; indigo bleu & violet, 9 ℔ 10 ß à 10 ℔; mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; — cuivré fin, 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 15 ß; — marchand, 5 ℔ 5 ß à 5 ℔ 7 ß 6 ₰; — inférieur, 4 ℔ 10 ß à 4 ℔ 15; — rocou, 1 ℔ 4 ß; — cacao des Caraques, 1 ℔ 15 ß; de la Martinique, 13 ß 6 ₰.

Prix des grains & eau-de-vie.

Froment, 8 à 11 ℔; — seigle du Pays, 6 ℔ 18 ß 6 ₰ le *boisseau*, pesant 120 ℔; eau-de-vie, 90 ℔ les 32 *veltes* peu demandée.

NAVIRES *en coutume.*

Le Navire l'AIMABLE MONIQUE, de Bordeaux, Armateur *M. Virazel*, *Chevret*, Courtier; — le CARAIBE, de Bordeaux, Armateur M. *Aquart*, *Caubet*, Courtier; les SIX FRERES, de Bordeaux, Armateurs MM. *Durand l'aîné & Duprat*, *Delmestre*, Courtier; — la NANNETTE, de Bordeaux, Armateurs MM. *Frigiere & Barthés*, *Jude*, Courtier; — l'ŒCONOME, de Bordeaux, Armateur M. *Pierre Menoire*, *Delmestre*, Courtier; — l'ANGELIQUE, de Bordeaux, Armateurs MM. *Lamaletie*, *Lathuiliere & Compagnie*, *Delmestre*, Courtier; — la MARIE CLAIRE, de Bordeaux, Armateur M. *Giraud*, *Caubet*, Courtier; — le COLOMBIER, de Bordeaux, Armateurs MM. *Defieux freres*, *Jude*, Courtier; — la MINERVE de Bordeaux, Armateur M. *Laboubée*, *Chevret*, Courtier; — l'HEUREUSE PAIX, de Bordeaux, Armateur M. *Laffon l'aîné*, *Caubet*, Courtier; — le PRINTEMPS, de Bordeaux, Armateur M. *Isaac Couturier*, *Delmestre*, Courtier; — la JEANNE ELISABETH, de Bordeaux, Armateurs MM. *Testar & Lamestrie*, *Chevret*, Courtier; — le FIDELE GUILLAUME, de Libourne, Armateur M. *Lassus*, *Jude*, Courtier; — la Ste. ANNE, de Bordeaux, Armateur M. *Langlumé le jeune*, *Jude*, Courtier; — le CID, de Bordeaux, Armateur M. *F. Tixosa*, *Delmestre*, Courtier.

(a) *Le Barril de fer blanc de deux mines: le fort doit peser* 280 ℔, *& le mince* 230 ℔.

DE LA ROCHELLE *le* 8 *Septembre* 1764.

Le Navire l'*Aimable Angélique*, Capitaine *Calou*, mit à la voile le 5 de ce mois pour aller au Cap & à la Louisiane; il est parti d'un très bon vent qui continue toujours, qui, s'il dure davantage, retardera l'arrivée des Navires que nous attendons des Isles.

Le tems est très-favorable pour la vigne; s'il continue pendant tout ce mois, on pourra encore faire du sel, il vaut actuellement en Ré, 690 ℔; le sel blanc en Seudres, 620 ℔; & le Chaudiere, 560 ℔ les 28 *muids*.

L'eau-de-vie de cette Ville vaut 88 à 90 ℔; — celle de St. Martin, 96 ℔; — celle de Seudres, 81 ℔; — celle d'Oleron, 84 à 85 ℔; — & l'eau-de-vie de Cognac, 75 ℔ les 27 *veltes*.

Il n'y a aucune variation dans le prix des denrées de l'Amérique.

Il est sorti d'ici pendant le courant du mois d'Août, 33, 763 ℔ d'indigo; — 44, 888 ℔ de sucre brut; — 288, 174 ℔ de sucre terré; — 65, 050 ℔ de sucre en pain; — 213, 174 ℔ de caffé; — 121, 791 *veltes* d'eau-de vie; — 9, 948 ℔ de coton; — 640 ℔ de casse; — & 147, 200 ℔ de sirop melasse.

PRIX *des grains à Marans le* 4 *Septembre.*

Le Froment nouveau, 160 à 165 ℔ le *tonneau* pesant 2200 ℔ *poids de marc*; — le vieux, 130 à 125 ℔; — le seigle 100 ℔; l'orge, 90 ℔;

DU HAVRE, *le* 14 *Septembre* 1764.

Il est entré dans ce Port pendant le mois d'Août inclusivement, 48 Navires, dont 31 François, 8 Anglois, 8 Hollandois, un Suédois, dont 4 en relâche & un en lest, les 43 autres chargés de 1273 barriques, 75 tierçons, 96 quarts de sucre terré, tête & brut; — de 148 boucauds 507 barriques, 282 tierçons, 928 quarts 1920 sacs de caffé de la Martinique, de la Guadaloupe & de St. Domingue; —

de 499 balles, 88 balles & ballots, 147 ballots de coton de l'Amérique; — de 17 barriques, 1 tierçon, 14 quarts, un ancre d'indigo de l'Amérique; — de 1014 billes de bois de Gayac; — de 2000 ℔ de bois de teinture; — de 4 barriques, 24 quarts 18 ſacs, 4 barrils de cacao; — d'une caiſſe de chocolat; — de 35 barrils de citrons & de confitures; — de 24 caiſſes de liqueurs; de 21 caves, 1 barril de ſirop; — de 2 caiſſes de ſavon; — de 22 barriques, 2 piéces d'huile; — de 30 barriques 14 futailles, 48 barrils d'huile de poiſſon; de 24 barriques d'huile de lin; — de 50 ballots de réglisſe; — de 6 barriques 1 futaille de ſouffre; — de 43 tonneaux, 81 barriques, 85 demi-muids, 12 tierçons 16 ſixains, 27 pipes, 66 caiſſes, 1 barril de vins de différentes qualités; — de 1815 barrils, 40 tierçons de bœuf; de 268 frequins, 150 demi-frequins, 140 quarts, 100 demi-quarts, 10 demi-barrils de beurre; — de 50 ancres de lard; — de 66 frequins, 6 demi frequins de ſuif; — de 130 caiſſes, 60 caiſſons de chandelle; — de 10 barrils, 10 demi barrils de langues; — de 12 tierçons de ſaumon; — d'une futaille de tabac; — de 23 boucauds de cendre de tabac; — de 60 barrils de gaudron; de 98 barrils de brai; — d'un grenier de douvelles; — de 5 mâts, 5 petits mâts; — de 12 matéraux; — d'un grenier, 1068 planches de ſapin; — de 1182 barres, 3 ancres de fer; — de 3 quarts, 2 barrils 1 coffre de caret; — de 657 muids, 16 boiſſeaux de ſel; — d'un manequin d'aniſette; — de 132 chaldres, 9 killes & demie, un grenier de charbon de terre; d'une caiſſe, 1 barril de clinquaillerie; de 5 futailles de cire; — de 2 tonneaux de plumes à écrire; — de 13000 petits barrils de noir de fumée; — de 4 caiſſes 10 balles, 2 ballots 1 panier 2 boites, 3 paquets, deux coffres, 2 malles de marchandiſes; — de 8 futailles, 6 fonds, 3 bandes, un paquet de cuivre; — d'une malle de hardes; — de 2 pipes, 1 futaille 1 tierçon de ſaumure; — de 75 blocs, 10 barrils d'étain; d'un grenier d'os de bœufs; — de 2 barrils un panier d'antimoine; — de 4 barriques de verdet; — de 2 barriques de tartre; — de 6 barriques de criſtal de tartre; — d'un grenier de liége; — de 20 plants; — de 90 balles, 269 petites balles, 25 bottes de chanvre; de 2 ballots de lin; — de 120 nattes; de 3 barriques de melaſſe; — de 20 dents d'éléphant; d'un grenier de poterie; — de 3 boucauds de ſelles & harnois de chevaux; — de 400 dames-jeannes; — de 118 piéces de cordage; — d'un ballot de peaux de dains; de 2 ballots de toile à voiles; de 8 ballots de toile fougere; — de 17 ballots de toiles de Bretagne; — de 31 barriques de toileries; — de 2 chaiſes de commodités; — d'un chariot d'enfant; — de 38 balles 4 ballots de laine; — d'un matelas; — d'un canon de fuſil; — de 5 barriques, 40 ſacs de gruau; — de 193 barrils de cauris; — de 2 barrils, 12 bottes, 3 paquets de broſſeries; d'un barril de graine; — d'un caroſſe; — de 3 barrils de litarge; d'un paquet de baleine; d'une balle de bouchons; — de 43 tonneaux, 9 ſeptiers, 1 grenier d'avoine; de 4 milliers 20 pains de réſine & de brai ſec; — de 13 barriques & demie de dégras; — de 3 balles de mouchoirs; — de 8 balles de marchandiſes des Indes; — de 165 balles de ſoude; — de 18 balles, 22 ballots d'amandes; — d'une demie pipe de jus de limon; — de 20 barrils de farine; — de 5 tierçons de vinaigre, de 6 barrils de cuiſſes d'oyes; — de 4 futailles 1 barrique de jambons; de 12 caiſſons de fruits à l'eau-devie; — de 2 futailles 1 piéce de couperoſe; — de 14 barrils de ceruſe; — de 2 coffres, 5 demi-coffres, 1 panier, 1 caiſſe de pipes; de 5 barriques de terres lavées d'orphevre; de 6 criks; d'un moulin à caffé; — de 16 bottes d'acier; — de 200 feuillards; de 84 futailles de féves; — d'une caiſſe de bouteilles & ſerrures de rechange; de 18 barrils, 1 panier, un caiſſon d'eau de vie d'Andaye; — de 130 piéces, 36 barriques 2 tierçons, 13 quarts, 33 ancres d'eau-de-vie; — d'un barril de corail; de 950 canevettes; — de 294 caves vuides; d'un barril de brun rouge; — de 6 futailles de garance; — de 6 barrils de noir à imprimer; — de 1115 fromages; — de 4 douzaines de pinceaux à gaudron; — de 700 barbues; — d'une barrique d'ail; — de 96 chaldres de meules à Taillandier; de 6 balles de peaux de chevres.

MARCHÉ *de Mont-l'héry du* 10 *Septembre.*

Il s'eſt trouvé 45 muids de bled, le meilleur a été vendu 16 ℔ à 16 ℔ 10 ß; le médiocre 14 ℔ 10 ß à 15 ℔ le *ſeptier.*

Il y avoit 7 à 8 muids d'avoine, la vieille a été vendue 12 ℔ 10 ß & 13 ℔; la nouvelle 12 ℔ le *ſeptier* de dix-huit boiſſeaux. L'orge s'eſt vendue 7 ℔ 10 ß le ſeptier.

BESTIAUX.

MARCHÉ *tenu à Seaux le* 10 *Septembre.*

Il a été conduit à ce marché 126 bœufs, 176 vaches & 4443 moutons; le bœuf a été vendu ſur le pied de 5 ß 6 ₰ la ℔; — la vache 5 ß 4 ₰; — & le mouton 6 ß. Il y avoit 98 bœufs, 53 vaches de plus, & 3370 moutons de moins qu'à pareille ſemaine de l'année derniere, diminution qui eſt aſſez compenſée par l'augmentation des précédentes ſemaines.

VACHES *à lait vendues à la plaine des Sablons le* 11 *Septembre.*

Il y avoit 52 vaches; il en a été vendu 44 depuis 54, 60, 70 ℔, juſqu'à 100 la *piéce.*

MARCHÉ *de Poiſſi du Jeudi* 13 *Septembre.*

Il a été expoſé audit marché 1006 bœufs, 308 vaches, 248 veaux & 6861 moutons; le bœuf s'y eſt vendu ſur le pied de 6 ß 6 ₰ la ℔; la vache 5 ß 8 ₰; le veau & le mouton 6 ß la ℔.

Il y avoit 30 gros beſtiaux, 12 veaux & 1103 moutons de moins qu'à pareille ſemaine de l'année derniere.

DE PARIS, *le* 15 *Septembre* 1764.

PRIX *de différentes marchandiſes d'épiceries.*

Sucre d'Orléans, premiere *qualité*, 94 à 97 ℔ le *cent*; — ſucre en caſſon, 90 ℔; — caſſonade de la Martinique, premiere *ſorte*, 85 ℔; ſeconde *ſorte*, 75 ℔; caſſonade de St. Domingue, premiere *ſorte*, 67 ℔ 10 ß à 65 ℔; — huile *ſuperfine* du Port maurice, 59 à 60 ℔; — demi-fine, 54 à 55 ℔; — commune, 50 à 52 ℔; — huile *ſuperfine* de Provence, 60 ℔; — vieille huile de navette, 30 ℔; — nouvelle 28 ℔; — huile de lin, 31 ℔; — huile de noix, 35 ℔; huile d'œillet, 32 ℔; — eſſence de térébentine, 35 à 36 ℔; caffé de la Martinique, 95; — caffé de St. Domingue, 75 ℔; — caffé des Iſles, 85 ℔; — fromage de Lyon, 50 ℔; — beurre fondu nouveau, 51 à 52 ℔; amandes douces de Provence, 80 ℔; d°. de Barbarie, 45 ℔; ſavon de Marſeille, 41 à 42 ℔; — ſoude, 27 ℔; — rottin 65 ℔ le *cent.*

Argent vif, ou mercure en bouillon, 4 ℔ 4 ß la ℔; — vermillon en barril, 4 ℔ 12 ß; canelle en ſurons, 13 ℔; — girofle en boucaud, 10 ℔ 10 ß; — thé boé en caiſſe, 3 ℔; — en demi-caiſſe, 3 ℔ 2 ß; & en quart de caiſſe, 3 ℔ 5 ß; — thé verd en caiſſe, 5 ℔ 5 ß; — en demi-caiſſe, 5 ℔ 10 ß; & en quart de caiſſe, 5 ℔ 12 ß; verd de gris en *poche*, 1 ℔ 12 ℔; — verd de veſſie en *poche*, 3 ℔; — manne de Sileſie en caiſſe, 2 ℔ 14 ß à 2 ℔ 15 ß; — manne graſſe de calabre, 2 ℔ 12 ß la ℔.

AVIS.

Le Sieur MEROUX donne avis qu'il a des vins provenans des cantons de Châlon ſur Saone, incluſivement juſqu'à Dijon. Ceux qui voudront lui faire l'honneur d'en gouter, s'adreſſeront à Paris, à l'*Hôtel de Picardie rue de Seine*, où il eſt actuellement. Son domicile eſt à Dijon, *rue Poulaillerie, près le bas du Bourg.* Ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire auront la bonté d'affranchir leurs lettres. Il livrera ledit vin, tant en piéces qu'en bouteilles, à juſte prix.

FOURAGES.

Les foins vieux ont été vendus à la barriere S. Michel, le 13, le 14 & le 15 Septembre, 37 & 38 ℔; — & les foins nouveaux ont été vendus les mêmes jours, 26, 27 à 28 ℔ le *cent.*

La paille a été vendue au Fauxbourg S. Martin le 13, Septembre, 13 & 14 ℔ 10 ß le *cent*; — le foin 25 & 26 ℔ le *cent.* le 14, la paille, 14 & 15 ℔; — le foin, 27 & 28 ℔; — le Samedi 15, la paille s'eſt vendue 13 & 14 ℔; le foin, 25, 27 & 28 ℔ le *cent.*

BEURRES ET ŒUFS.

Le Jeudi 13 Septembre, le beurre en motte de Gournai a été vendu à la Halle de Paris, 16 ß *la livre*; — le beurre en motte de Chartres & de la Ferté, 12 ß la ℔; celui en livre du Gatinois, 11 ß 6 ₰; & le beurre roulé de l'Aigle 11 ß *la livre.*

Les œufs de Gournai & ceux de Longjumeau, ont été vendus le même jour, 31 ℔; — ceux d'Arras 28 ℔; — & ceux de Picardie, 27 ℔ *le millier.*

Etiage de la riviere de Seine.

La Riviere étoit les 14 & 15 Septembre à 5 pouces; — & le Dimanche 16 dudit mois, à 6 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Septembre 1764.	*Du Vendredi 14.*	*Du Samedi 15.*
Actions des Indes.	1040	1050
Emprunts de la Compagnie.	482	482
Promeſſes de la Compagnie.		5 3/4
Actions des Fermes.	1037 1/2	1035
Troiſiéme Loterie Royale.		810
Lots de la troiſiéme Loterie.		
Duplicata de la troiſiéme.		
Amortiſſement.		
Deux ſols pour livre du Dixiéme.		
Annuités.	491	491
Coupons d'Annuités.	97 1/2	97 1/2
Emprunt de 50 millions.	7	7 1/4
Colonies, 1759.	7 3/4	8
Récépiſſé des Monnoies.		
Époques.	6e. 8.	7e. 8 1/2
Canada	25 1/2	25 1/2
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p 0/0		
A 3 p 0/0 ſur les Cuirs.	54 1/2	54 1/2
A 3 p 0/0 ſur les Poſtes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris.		
Tailles { Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amſterdam.	56 3/8	56 1/2
Londres.	31 1/16	31 1/16
Hambourg.	177 3/4	177 3/4
Madrid.	15	15
Cadix.	14 17 6	14 17 6
Livourne.	93 3/4	93 3/4
Lyon, *Août.*	au pair	au pair

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de* 24 ℔ *par année. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 *ſols la feuille, contenant* 8 *pages.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 25 Septembre.

SUITE DU REQUISITOIRE DE M. DE LA CHALOTAIS.

CE MAGISTRAT continuant à s'exprimer avec la même profondeur, dit,

La France bien cultivée ne peut jamais redouter la ſupériorité des autres Nations en aucun genre; & elle ſeroit trop heureuſe ſi par des réglemens prohibitifs elle neût pas fermé elle-même la porte au travail & à l'induſtrie de ſes habitans. Le temps viendra peut-être où chaque Nation réduite aux exportations de ſon cru, ne vaudra qu'en raiſon de l'étendue, de la fertilité de ſon ſol & de ſa ſituation; la France à tous ces égards a les plus grands avantages: elle porte du bled à l'équivalent des pays les plus fertiles; ſouvent elle en porte pour une année & demie, quelquefois pour deux ans; & elle craint toujours d'en manquer. Il eſt inconſéquent de craindre que dans des années de diſette, c'eſt-à-dire de cherté, on faſſe ſortir le bled pour le vendre dans des lieux où il ſeroit abondant & à meilleur marché: la crainte ne ſeroit fondée que dans le cas où la diſette affligeroit l'Europe entiere. La facilité d'un commerce libre eſt le reméde pour la diſette comme pour la trop grande abondance des denrées; elles ſe portent le plus naturellement où elles ſont le plus demandées.

La liberté de l'exportation va lever les barrieres qu'avoit poſées une gêne qui attaque les fondemens de la ſociété. Il ne ſera plus défendu aux Citoyens de jouir du fruit de leurs travaux. Le bled ne ſera plus une marchandiſe prohibée ou de contrebande. Nous pouvons nous livrer à l'eſpérance flateuſe de voir renaître l'abondance, & par une ſuite néceſſaire, un commerce floriſſant qui ſuit toujours l'abondance des denrées.

Faut-il en dire davantage, MESSIEURS, pour établir la confiance & la tranquillité. Quand on a des principes certains, on ne doit jamais craindre d'en tirer des conſéquences juſtes.

Des objets d'une auſſi grande étendue qui tendent à augmenter les revenus du Roi & de la Nation, ne ſe réduiſent pas, comme on voit, à la fourniture du pain dans les marchés. Cette fourniture, quoiqu'eſſentielle, n'eſt qu'une branche de l'économie nationale dont le commerce des bleds eſt l'agent & le moteur général, parce qu'il imprime le mouvement à l'achat & à la vente de tout le reſte; cependant comme c'eſt un des points les plus importans de la légiſlation & celui qui fait le plus d'impreſſion ſur l'eſprit des peuples, il eſt juſte de les raſſurer à cet égard, & de prévenir les terreurs.

Il doit y avoir une proportion conſtante entre le prix du bled & celui du pain. Il y a pluſieurs Villes de la Province où il n'y en a point, du moins où elle n'eſt ni aſſez connue, ni exactement obſervée. Dans quelques'unes le prix du bled eſt d'un ſol & de quinze deniers la ℔: & le prix du pain eſt de 2 ou 3 ou de 4 ß: prix exorbitant qui provient de l'ignorance ou du monopole des Boulangers. S'il y avoit une bonne adminiſtration de Police, il ne ſeroit pas impoſſible que

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

le prix du bled hauſſât dans le Royaume, & que le prix du pain diminuât ; bénéfice immenſe pour les peuples dont le profit preſque entier ſeroit en faveur du cultivateur. Il manque un tarif public qui exprime quelle doit être la valeur du pain relativement à celle du ſeptier de bled.

Il y a déjà du temps, MESSIEURS, que je me ſuis occupé de cet objet ; & j'eſpere vous mettre bientôt ſous les yeux des Procès verbaux faits avec la plus grande exactitude à l'Hôpital général de Paris & à Valenciennes, & une inſtruction pour les Boulangers fondée ſur des expériences aſſurées. Je vous propoſerai un tarif en conſéquence de ces utiles opérations.

Il me reſte à vous parler des reſtrictions appoſées par l'Edit à la libre exportation.

Nous euſſions ſouhaité que la liberté fût entiere & indéfinie dans tous les Ports, qu'il n'y eût aucune limitation qui reſtraignît cette liberté ; que l'exportation fût exempte de tous droits, parce que la liberté ſeule peut étendre & ſoutenir le commerce des denrées & favoriſer la conſommation ; parce que la moindre gêne en arrête le cours ; parce que les plus petits droits ſur les ventes ou ſur les achats (car cela eſt égal) eſt un impôt qui en fait tarrir la ſource ; parce qu'enfin l'augmentation des frais de tranſport fait perdre à la Nation des revenus conſidérables & détruit néceſſairement ſa concurrence avec les autres Nations.

Cependant je n'ai garde de conſidérer ces reſtrictions ni même les droits contenus dans l'Edit, comme des diſpoſitions Fiſcales ; il porte trop de marques de la bienfaiſance du Roi & de ſon amour pour ſes peuples. Convaincu de la vérité des principes qui y ſont établis avec tant de force & de nobleſſe, il a déféré à des craintes populaires qui, bien que peu fondées, ſont naturelles à l'indigence. Il a penſé peut-être que des préjugés enracinés par une longue habitude, devoient plutôt être détruits par l'expérience que par l'autorité.

C'eſt donc entrer dans ces vues que de lui faire à cet égard les Repréſentations qui ſont du bien de l'Etat.

Pour ne laiſſer aucune inquiétude à ceux qui ne ſentiroient pas aſſez les avantages que doit procurer la liberté du commerce, Sa Majeſté a jugé à propos de fixer un prix, au-delà duquel toute exportation hors du Royaume ſeroit interdite. Il eſt porté à la ſomme de 12 ℔ 10 ß le quintal par l'Art. VI de l'Edit, & il eſt ordonné que lorſque ce prix ſe ſera ſoutenu dans le même lieu pendant trois jours de marchés conſécutifs, la liberté ſera ſuſpendue de plein droit dans ce lieu, & que pour la rétablir on ſera tenu de s'adreſſer au Miniſtre des Finances. Il n'y a aucun inconvénient à la fixation de 12 ℔ 10 ß, comme on a vu par le prix des grains du marché commun de l'Europe : mais n'eſt-il pas à craindre que par des manœuvres particulieres quelques perſonnes avides ne ſurhauſſent pendant quelques jours le prix des grains, afin de faire fermer un Port & de profiter de l'aviliſſement du prix qui ſuivroit néceſſairement la prohibition. Il paroîtroit donc juſte, pour empêcher le monopole, que la ſortie étant interdite de plein droit lorſque le prix ſe ſera ſoutenu à 30 ℔ le ſeptier, ou, ce qui eſt la même choſe à 12 ℔ 10 ß le quintal pendant trois marchés conſécutifs, elle fût auſſi rétablie de plein droit lorſque pendant trois marchés, le prix du ſeptier ſeroit au-deſſous.

Je conviens qu'en bornant le nombre des Ports, on a enviſagé l'avantage d'avoir des Etats réguliers de l'Importation & de l'Exportation. Mais on me permettra de remarquer d'un autre côté que cette fixation met des bornes aux bonnes intentions de Sa Majeſté, & qu'elle eſt même contraire à l'eſprit de l'Edit ; car les principes qui y ſont établis ſont vrais par tout, ou ils ne le ſont nulle part. Fixer un certain nombre de Ports, c'eſt favoriſer une petite portion des Sujets aux dépens de l'autre, & préjudicier à la plus grande partie. Il paroîtroit plus naturel que l'exportation fût permiſe indiſtinctement par tous les Ports, du moins par tous ceux où il ſe trouve des Commis en état de tenir des regiſtres des entrées & des ſorties.

On peut aſſurer d'ailleurs que le nombre de 27 Ports pour toute la France eſt trop peu conſidérable, que ſix Ports pour la Bretagne ne ſont pas ſuffiſans : l'Art. IV en a fixé 8 pour la Normandie.

dont les côtes ne ſont pas ſi étendues.

Depuis St. Malo juſqu'à Morlaix il y a 40 ou 45 lieues de côtes ſans déſignation de Ports : elles comprennent les Evêchés de St. Malo, de St. Brieuc & de Treguier, contrées auſſi abondantes en bled qu'aucune autre de la Province. On y trouve les Ports de LEGUAY ou de St. BRIEUC, de BINIC, de PONTRIEUX, de TREGUIER & de LANNION. De Morlaix à Breſt 18 ou 20 lieues de côtes où il n'y a aucun Port marqué. De Breſt au Port-Louis 25 ou 30 lieues de côtes, où l'on auroit pu déſigner AUDIERNE, QUIMPER, PONT-LABBÉ, PONT D'AVOINE, CONCARNEAU, &c. d'où il ſe tire beaucoup de grains. De même HENNEBOND & AURAY entre le Port-Louis & Vanne. Le CROISIC, REDON, &c. entre Vannes & Nantes. Tous ces lieux ſont fertiles en bleds; & ſi l'on n'a pour objet que d'avoir des déclarations, il y a dans tous ces Ports, même les plus petits, des Commis aux Ports & Havres, des Commis aux Devoirs ou des Controlleurs qui pourroient recevoir les déclarations & les droits; tenir regiſtre des importations & des exportations.

Si l'on dit que de ces Ports les Commerçans pourront tranſporter dans ceux qui ſont indiqués; outre que c'eſt une augmentation conſidérable de frais, des riſques pour les Bâtimens & néceſſairement une diminution du prix des denrées; ce ſera un ſujet de chicanes & d'incidens de la part des Commis, ſur la quantité & la qualité des grains, des graines, &c. pour les acquits à caution, & conſéquemment des embarras dans le commerce.

Faudra-t-il par exemple de Paimbœuf qui eſt à l'entrée de la Loire, remonter cette riviere juſqu'à Nantes pour faire ſa déclaration ? Ou le Commis de Nantes ſe contentera-t-il de celle qui auroit été faite à Paimbœuf.

J'ajoute que la liberté de ſortir par tous les Ports favoriſeroit la navigation Françoiſe, qui paroît être un des objets que Sa Majeſté s'eſt propoſé; car il en réſulteroit une augmentation de navigation de terre à terre & de Port à Port. On ſçait que le cabotage eſt l'école & la pépiniere des Matelots.

Il eſt vrai qu'afin de favoriſer cette navigation l'Edit aſſure aux Vaiſſeaux & aux équipages François excluſivement à tous autres le tranſport des grains : mais pour profiter de cette faculté nous n'avons peut-être ni aſſez de Bâtimens, ni aſſez de Matelots. Perſonne n'ignore que le prix du fret eſt plus conſidérable en France que chez pluſieurs Nations. On croit donc qu'il ſeroit à propos de demander à Sa Majeſté la permiſſion de ſe ſervir de tous Vaiſſeaux indiſtinctement au moins pendant deux ou trois ans.

Quant aux droits établis par l'article 7, quoiqu'ils n'ayent pour objet que d'inſtruire exactement de la quantité du bled qui entreroit dans le Royaume & de celle qui en ſortiroit, la différence d'un pour cent du droit d'entrée ſur le froment & de trois pour cent des ſeigles & autres menus grains, peut paroître extraordinaire, en ce que dans les années de diſette qui ſeroient les ſeules où les entrées auroient lieu, cette différence tourneroit au déſavantage des pauvres qui la plupart ne vivent que de ſeigle. Enfin, l'émolument qui peut provenir de tous ces droits eſt ſi peu conſidérable pour les finances de Sa Majeſté, & le dommage qui en réſulte pour ſes Sujets eſt ſi grand, par les diminutions immenſes ſur la totalité du prix des grains du Royaume, qu'on eſt perſuadé que Sa Majeſté voudra bien les ſupprimer; en tout cas les modérer & ordonner qu'ils ne pourront jamais être augmentés ſous quelque prétexte que ce ſoit.

J'ai cru, MESSIEURS, ces repréſentations néceſſaires : elles n'ont pour but que de remplir les vues de Sa Majeſté; & elles ne tendent qu'à favoriſer notre concurrence avec les autres Nations dans le commerce des bleds; mais nous ne devons pas nous flatter de l'obtenir ſitôt, tandis que les droits quoique modiques, les entraves que nous attachons au commerce, la culture peu abondante, feront naître le découragement, & que nos voiſins donneront des encouragemens pour exporter.

PASSAGE DU SUND.

Le premier Septembre, le Navire du Capitaine *Wipke*, *Dirks Flapper*, de Vrieſland, allant d'Oléron à Ooſtzee, chargé de ſel; — le 3 dudit mois, le Navire du